

**Au menu - Actualité:** Allégations nutritionnelles - Allégations de santé génériques - **Mieux comprendre:** Comment demander l'autorisation d'une nouvelle allégation santé? - **Initiatives:** Publication du rapport de la DREES - Lancement de la bourse aux dons - Décret sur les accords du PNA - L'institut Carnot Qualiment® - **Engagements et actions de l'industrie alimentaire:** 9<sup>ème</sup> édition du PAI - Charte Mars Chocolat France

## Actualité

### Allégations nutritionnelles : le Parlement vote contre la révision de l'annexe

Le Parlement Européen s'est opposé jeudi 2 février 2012 à l'adoption du projet de règlement proposé par la Commission Européenne. Ce projet de règlement aurait autorisé deux nouvelles allégations : « **sans sodium/sel ajouté** » et « **maintenant moins 15% -minimum- de (sucres, sel, matières grasses ou énergie) par rapport à la recette précédente** ». Ce projet de règlement avait été soutenu notamment par les autorités françaises. Il est encore trop tôt pour

savoir si la Commission Européenne aura la volonté de soumettre un nouveau texte.

#### Retour sur 3 ans de discussions :

Les discussions concernant la révision de l'annexe des allégations nutritionnelles ont débuté en octobre 2009. En janvier 2010, une première modification de l'annexe était publiée intégrant les allégations relatives aux acides gras (Oméga3, Acides Gras

Mono-Insaturés et Acides Gras Poly-Insaturés). Les discussions se sont alors poursuivies quant à l'ajout d'autres allégations, et en octobre 2011, les Etats membre ont voté en CPCASA\* l'intégration de deux nouvelles allégations « sans sodium/sel ajouté » et « maintenant X % de (nutriments ou énergie) en moins ». C'est ce deuxième projet de révision qui vient d'être rejeté par le Parlement européen.

### Allégations de santé génériques : le projet de liste positive transmis au Parlement

Les Etats Membres ont voté le 5 décembre 2011, en CPCASA\*, un projet de règlement relatif aux allégations de santé génériques autorisées (dit article 13.1) sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Ce projet de texte contient **222 allégations de santé génériques** (<http://ec.europa.eu/nuhclaims/>) Elles constitueront la 1<sup>ère</sup> liste d'allégations de santé autorisées en Europe, marquant le pas de l'harmonisation. Le texte a été transmis au parlement le 27 janvier 2012 pour une période de consultation de 3 mois. Si le Parlement européen n'émet aucune objection, alors la publication du texte au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) est attendue à partir de la fin du mois d'avril.

Le projet de texte, disponible sur le site de la Commission Européenne, prévoit **une période de transition de 6 mois** à partir de l'entrée en vigueur du texte pour la mise en conformité des étiquetages. Seules les allégations de la liste positive pourront être maintenues. Celles qui n'y figurent pas devront soit être retirées des étiquetages, soit nécessairement

apporter la preuve de leur efficacité (dépôt d'un dossier 13.5 ou 14) avant d'être utilisées. Mais le projet de liste positive reste incomplet. L'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) **doit encore évaluer plus de 2000 allégations** dont certaines concernent des micro-organismes ou des plantes. Dans l'attente des résultats de l'évaluation et des décisions communautaires, ces allégations bénéficieront de périodes transitoires prolongées et pourront donc rester sur le marché européen.

La Commission Européenne tient **un registre des allégations de santé** autorisées et refusées. Le registre de la Commission Européenne sera mis à jour dès la publication de la liste positive au JOUE.

#### Retour sur 3 ans d'évaluation et de discussion :

Entre 2008 et 2011, sur les 4637 allégations soumises à l'EFSA, 2758 ont été évaluées, 331 allégations ont été retirées, et 1548 allégations portant sur des produits à base de plantes ont été mises de côté dans l'attente d'une proposition de traitement adéquate.

Parmi les allégations pour lesquelles une décision d'autorisation ou de refus a été rendue, seules un peu plus de 222 allégations ont pu satisfaire aux exigences scientifiques de l'EFSA et à celles du règlement (CE) n° 1924/2006.

Ces allégations faisant référence à des effets bénéfiques généraux, non spécifiques d'un nutriment ou d'une denrée alimentaire sur l'état de santé général et le bien-être lié à la santé ne seront possibles seulement si elles sont accompagnées d'une allégation de santé spécifique autorisée dans la liste de l'article 13 ou de l'article 14. Les termes tels que « forme », « bien-être » (en lien avec l'alimentation et la santé), « vitalité », « aide à renforcer l'organisme », « contribue au bien-être physique », mais aussi « bon pour le foie », « bon pour les os », constituent par exemple des effets bénéfiques généraux.

\*CPCASA : *Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale*

## Mieux comprendre

### Comment demander l'autorisation d'une nouvelle allégation santé ?

Les opérateurs peuvent soumettre des dossiers aux Etats membres afin de solliciter une évaluation par l'EFSA des nouvelles allégations fonctionnelles pour un produit spécifique. Pour les allégations fondées sur des preuves scientifiques nouvellement établies, la protection des données relevant de la propriété exclusive du demandeur peut être demandée.

Ces allégations, visées à l'article 13, paragraphe 5 du règlement, seront transmises à l'EFSA par les autorités compétentes des Etats membre pour évaluation.

Les demandeurs devront présenter de manière structurée des preuves complètes pour leurs produits spécifiques.

L'EFSA est tenue de rendre son avis scientifique dans les cinq mois suivant la validation des demandes reçues.

Sur la base de l'avis de l'EFSA, les Etats membre et la Commission Européenne autoriseront ou rejeteront la demande de nouvelle allégation. Celle-ci sera alors ajoutée au registre communautaire.

Pour en savoir plus : <http://ec.europa.eu/nuhclaims/>

### Publication du rapport de la DREES « l'état de santé de la population en France »

Ce rapport constitue la cinquième édition de suivi des objectifs de la loi de santé publique de 2004. Concernant les objectifs relatifs à la nutrition :

- Les évolutions récentes montrent un infléchissement des augmentations de prévalence d'obésité chez l'adulte bien que celle-ci continue de progresser, notamment chez les femmes (13,9 % des hommes de plus de 18 ans et 15,1 % des femmes en 2009). Les disparités sociales semblent par ailleurs s'accroître ;
- Chez les enfants, la fréquence du surpoids et de l'obésité semble s'être stabilisée (et même diminuée chez les 5-6 ans) mais cette stabilité de chiffre ne traduit pas les inégalités sociales : diminution de 5,4 % de la prévalence de surcharge pondérale chez les enfants dont les parents sont cadres ou de profession intellectuelle supérieure alors qu'il y a une augmentation de 1 % de la prévalence de l'obésité chez les enfants d'ouvriers.
- Enfin : la consommation de fruits et légumes augmente, la consommation de sel hors sel ajouté à domicile, diminue et une majorité de Français pratique au minimum 30 minutes d'activité physique 5 fois par semaine.

Pour en savoir plus : [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etat\\_sante-population\\_2011-3.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etat_sante-population_2011-3.pdf)

### Lancement de la bourse aux dons : les associations caritatives comptent sur vous !

Depuis le début de l'hiver, les associations caritatives ont multiplié les appels à la générosité pour subvenir aux besoins des plus démunis.

Pour favoriser la construction de réseaux locaux entre donateurs et associations, le Ministère de l'Alimentation vient de lancer la Bourse aux dons, plateforme d'échange des dons pour l'aide alimentaire. Concrètement, un site internet interactif est dédié à la mise en relation d'associations caritatives avec des professionnels souhaitant donner des denrées alimentaires ou du matériel. Un certain nombre d'outils et fiches pratiques pour vous aider dans les démarches y sont également téléchargeables.

Rappelons que faire un don, c'est à la fois :

- aider les associations caritatives à augmenter leurs volumes de denrées disponibles ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire en évitant la destruction inutile de denrées alimentaires encore consommables ;
- bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% de la valeur du don effectué.

Pour en savoir plus : [www.bourse-aux-dons.fr](http://www.bourse-aux-dons.fr)

### Parution du décret sur les accords collectifs du Programme National de l'Alimentation (PNA)

Les fédérations et syndicats professionnels pourront dorénavant signer des accords collectifs avec l'Etat pour formaliser les actions et engagements de leurs adhérents en matière de qualité nutritionnelle des produits et de promotion de modes de production, transformation ou distribution durable (réduction du gaspillage alimentaire, préservation des ressources naturelles, promotion du patrimoine alimentaire et culinaire...)

L'articulation entre les chartes d'engagements PNNS et les accords collectifs PNA est claire : les chartes PNNS sont individuelles et dédiées

à la qualité nutritionnelle ; les accords PNA sont collectifs avec un champ d'engagement plus large.

La création de ces accords collectifs est une demande récurrente de l'ANIA, en faveur des démarches volontaires collectives. Certains secteurs sont déjà très avancés dans leur réflexion et les premiers accords collectifs devraient être signés prochainement.

Contact : [craazy@ania.net](mailto:craazy@ania.net)

### Les rencontres de l'institut Carnot Qualiment® le 4 octobre 2012

**L'institut Carnot Qualiment® vous invite à participer à sa journée « recherche - industrie » pour trouver un accompagnement R&D en réponse à vos besoins d'innovation dans le domaine de la qualité nutritionnelle et sensorielle des aliments.**

L'institut Carnot Qualiment®, porté par l'INRA, est un groupement de laboratoires d'excellence scientifique permettant de répondre de façon professionnelle et réactive aux industriels ayant des questions de recherche dans les domaines de : **la qualité sensorielle et perception du goût, le comportement du consommateur, la qualité nutritionnelle et effets sur la santé, la structure de l'aliment et les technologies et procédés agroalimentaires.**

**Venez rencontrer les scientifiques de Qualiment® et vous informer sur l'offre de recherche de notre Institut Carnot le 4 octobre 2012 à Clermont-Ferrand.**

Pour en savoir plus : [www.qualiment.fr](http://www.qualiment.fr)  
Contact : [pauline.southernier@paris.inra.fr](mailto:pauline.southernier@paris.inra.fr)

## Engagements et actions de l'industrie alimentaire

### Lancement de la 9<sup>ème</sup> édition du Programme Alimentation et Insertion (PAI)

L'ANIA, le CNIEL, la Fondation d'entreprise Nestlé France et la Fondation d'entreprise ISICA se sont réunis le mardi 17 janvier pour lancer la 9<sup>ème</sup> édition du PAI en présence de nombreuses associations d'aide alimentaire. Lors du lancement, les 12 associations lauréates du concours de recettes se sont vues remettre un prix symbolique par l'ensemble des partenaires du PAI. Depuis le mois de janvier, plus de 500 000 calendriers proposant **des recettes équilibrées à petits prix élaborées par les usagers eux-mêmes et plus de 42 000 affiches prodiguant des conseils nutritionnels sont ainsi distribués aux associations d'aide alimentaire.**

Chaque année, plus de 6 000 associations d'aide alimentaire participent à cette opération et plus d'un million de personnes en difficulté en bénéficient.

Pour en savoir plus : <http://alimentation.gouv.fr/lancement-PAI>  
Contact : [craazy@ania.net](mailto:craazy@ania.net)

### MARS Chocolat France signe la 29<sup>ème</sup> charte d'engagements volontaires de Progrès Nutritionnels PNNS

En signant cette Charte, MARS Chocolat France s'engage :

- à consolider la réduction de la teneur en acides

gras saturés d'au moins 15 % sur toutes ses barres nougatées commercialisées en France (Mars®, Snickers®, Milky Way®) depuis l'été 2010 ;

- à réduire la teneur en acides gras saturés d'au moins 20 % sur l'ensemble des barres biscuitées commercialisées en France (Balisto® en cours de réalisation, Twix® avant fin 2014)
- à réduire la teneur en lipides totaux et en acides gras saturés de l'ensemble de ses barres glacées par une diminution des matières grasses laitières de 9 % à 5 % dans les trois prochaines années.

Pour en savoir plus : [http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/MARS\\_Chocolat\\_France.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/MARS_Chocolat_France.pdf)

### Association Nationale des Industries Alimentaires

21, rue Leblanc • 75015 Paris • Tél. : +33 (0)1 53 83 86 00 • Fax : +33 (0)1 53 83 92 37

[www.ania.net](http://www.ania.net)

Prochain numéro : Avril 2012

Pour recevoir cette lettre, contactez Séverine FAURE : [sfaure@ania.net](mailto:sfaure@ania.net)